



Assurances sociales

Cotisations et prestations 2023

Contact

Jacques Kocher
Leader Corporate
Support Services West
+41 58 792 92 47
jacques.kocher@pwc.ch

LAA – assurance-accidents (professionnels et non professionnels)

Salaire maximum assuré selon la LAA par an
L'assurance des accidents non professionnels (AANP) n'est valable que pour les salariés qui travaillent 8 heures par semaine ou plus.

AN 2023

148'200

LPP – prévoyance professionnelle

	AN 2023
Salaire d'entrée par an	22'050
Salaire assuré minimum selon la LPP par an	3'675
Montant-limite supérieur selon la LPP par an	88'200
Déduction de coordination par an	25'725
Salaire assuré maximum selon la LPP par an	62'475
Salaire maximum assurable par an	882'000
Cotisations d'épargne – bonifications de vieillesse du salaire coordonné	
Alter 25–34	7.00%
Alter 35–44	10.00%
Alter 45–54	15.00%
Alter 55–64/65	18.00%
Taux d'intérêt minimal selon la loi	1.00%

Prévoyance liée (pilier 3a facultatif)

	AN 2023
Personne avec activité lucrative et 2 ^e pilier	7'056
Personne avec activité lucrative sans 2 ^e pilier (max. 20 % du revenu de l'activité lucrative) au maximum	35'280

AVS/AI/APG – cotisations du salarié et de l'employeur

	Sal 2023	Emp 2023
AVS (assurance-vieillesse et survivants)	4.35%	4.35%
AI (assurance-invalidité)	0.7%	0.7%
APG (allocations pour perte de gain, maternité)	0.25%	0.25%
Total	5.30%	5.30%

Revenu exonéré des cotisations

Pour le retraité par an et employeur	16'800	16'800
Rémunération limitée issue par an et employeur (tenir compte de l'exception sans franchise)	2'300	2'300

AC – assurance chômage

	Sal 2023	Emp 2023
Jusqu'à un salaire annuel de	148'200	148'200
	1.1%	1.1%

AVS/AI/APG – cotisations des indépendants

Taux maximal	10.0%
Limite de revenus inférieure	9'800
Taux maximal à partir d'un revenu de	58'800
Pour les revenus compris entre 9'800 et 58'800, le barème de cotisation dégressif est appliqué.	
Cotisation minimale par an	514
Plafond des cotisations à la Caisse d'allocation familiale (CAF)	148'200
Revenu exonéré des cotisations	
Pour le retraité par an	16'800

AVS/AI/APG – cotisations des personnes sans activité lucrative

Cotisation minimale annuelle	514
Cotisation maximale annuelle	25'700

AVS/AI/APG – rentes

Rente simple minimale par mois	1'225
Rente simple maximale par mois	2'450
Rente pour couple maximale par mois	3'675

Sources :

- [Cotisations aux assurances sociales](#)
- [Mémentos](#)